



**Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
d'Eure et Loir**

15 place de la République-CS 70527  
28019 CHARTRES CEDEX  
tél : 02 37 20 50 98-fax : 02 37 36 28 97  
ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr

Emilie LOTYS  
tél : 02 37 20 51 09 - fax : 02 37 36 28 97  
mèl : emilie.lostys@eure-et-loir.gouv.fr

**ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES  
JOURS HEUREUX  
26 RUE JEAN JAURES  
BP8214  
78100 ST GERMAIN EN LAYE**

**Récépissé de déclaration n° 280370001  
d'un local hébergeant des mineurs**

**Local**

Dénomination : **LE MOULIN DE LA MULOTIERE**

**Exploitant**

Identité : **ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX**

**Implantation**

LA MULOTIERE 28270 BEROU-LA-MULOTIERE  
Tél : 02-37-48-39-39

**Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 95  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 04/08/2009  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 19/04/2007

**Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 4  
Date dernière visite commission sécurité : 06/05/2013  
Date arrêté municipal d'ouverture : 01/01/1989  
Remarques éventuelles : 105 couchages au maxi (personnel compris)-12 ENF. S/ TENTES 35 enfants de moins de 6 ans

Fait le 21 juillet 2015 à Chartres

*P/Le Directeur départemental,  
La cheffe de service*

Christèle GAUTIER

*Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.*

*Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.  
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.*